



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 66460

## Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'indemnisation du chômage des travailleurs saisonniers. Un ouvrier saisonnier ayant travaillé quatre mois est admis à percevoir l'allocation chômage. L'application de cette mesure ne peut toutefois excéder trois années au total. Autrement dit, ce même ouvrier perd automatiquement ses droits au chômage s'il retravaille une quatrième année. Cet aspect apparemment illogique du traitement du chômage le conduit à lui demander s'il ne serait pas préférable d'encourager au travail (même saisonnier) en maintenant l'indemnisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Micaux](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66460

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5410